

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-014

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 MARS 2024

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date d'affichage de
convocation
19 MARS 2024

Le 27 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **22**

Votants : **27**

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD
Emilie STELLA à Yolande GROBON
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents :
Caroline LIGNOUX
Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

27 MARS 2024

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Objet :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

**Convention d'objectifs avec
l'AMM et la MJC pour
2024**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association.

VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que la MJC (Maison des Jeunes de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à leur verser les montants suivants :

La MJC

Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

L'AMM

Subvention de fonctionnement de 33 500 €.

- **Article 2: DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme


Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2024**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance


B. HOUILLON


F. DULAC